

AVIS DE CONSTRUCTION

Procédure Ordinaire
N° de dossier : 2022-01140-O

Requérant(s)	Commune de Châtillon, Route de Courrendlin 3, 2843 Châtillon
Auteur du projet	Arches 2000 SA, Route de la Mandchourie 23, 2800 Delémont
Description de l'ouvrage	Assainissement énergétique du bâtiment existant comprenant le remplacement des fenêtres et la pose d'une isolation périphérique crépie. Remplacement du chauffage existant par la pose d'une pompe à chaleur air/eau posée à l'extérieur devant la façade Ouest et pose de panneaux solaires en toiture.
Cadastre(s), parcelle(s)	Châtillon JU, 155
Lieu-dit, rue	Haut des Prés, Haut des Prés 10, 2843 Châtillon JU
Affectation de la zone	En zone à bâtir, Zone d'utilité publique, UAa
Plan spécial	Aucun
Dérogation(s) requise(s)	Aucune
Requête(s) spéciale(s)	Aucune
Date de parution du JO	05.08.2022
Début de la publication	08.08.2022
Échéance de la publication	07.09.2022

Ouvrages

Description :

Genre de construction : matériaux : Façades : Crépis, couleur idem existant. Toiture : Existant

Dépôt public

Dépôt public de la demande avec plans au secrétariat de la Commune de Châtillon (JU), Route de Courrendlin 3, 2843 Châtillon JU, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à l'échéance de la publication inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la Loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (LCAT) (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Notion de compensation des charges selon art. 32 LCAT : « Si un propriétaire foncier tire profit d'un avantage particulier qui lui a été accordé aux dépens d'un voisin à la suite d'une dérogation, d'un plan spécial ou de tout autre mesure s'écartant des prescriptions communales sur les constructions, il doit dédommager le voisin si ce dernier subit un préjudice notable. »

Châtillon JU, le 26 juillet 2022